

Règlement du Budget participatif de la Ville de Haguenau

Article 1 : Qu'est-ce que le budget participatif ?

Le budget participatif est un dispositif implicatif initié par la Ville de Haguenau. Il permet aux citoyens, non élus, de proposer un projet, et pour tous les habitants d'être associés via leur vote, au choix de projets financés par une partie du budget d'investissement de la Ville.

Ces projets sont destinés à améliorer le cadre de vie et l'environnement urbain (mobilier urbain, petits aménagements de proximité...).

Article 2 : Objectifs

Ce dispositif permet aux habitants de :

- Proposer des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général et qui améliorent le cadre de vie et l'environnement humain ;
- Créer du lien social ;
- Favoriser une implication citoyenne et collective ;
- Rendre l'action publique plus lisible en permettant aux habitants de mieux comprendre comment se construisent les projets d'investissements publics.

Article 3 : Montant alloué

L'enveloppe budgétaire affectée au budget participatif est fixée annuellement dans le cadre du Budget primitif de l'exercice. Une limite de 40 000 € maximum est fixée pour chaque projet proposé.

Article 4 : La commission « budget participatif »

La commission « budget participatif » est composée d'élus de la collectivité. Sa création et sa composition ont été adoptées lors de la séance du conseil municipal du 8 février 2021. Elle est garante de l'intégrité de la démarche, et est chargée de la mise en œuvre, du suivi, de l'évaluation du budget participatif et de ses évolutions.

Article 5 : Qui peut déposer un dossier ?

Toutes les personnes de plus de 16 ans, et domiciliées à Haguenau peuvent déposer un projet.

Chaque proposition peut être établie à titre individuel ou collectif.

Dans le cas d'un projet issu d'un collectif, une personne devra être désignée pour le représenter.

Un seul projet peut être déposé par personne et par collectif.

Pour les mineurs, porteurs de projet, une autorisation parentale ou du représentant légal doit accompagner le dossier, sous peine d'irrecevabilité.

Article 6 : Comment proposer un projet ?

Les projets peuvent être déposés durant la période d'appel à projet.

Ils peuvent être complétés directement sur le site de la Ville de Haguenau haguenau.fr ou sur papier via un formulaire à retirer et à déposer à l'Hôtel de Ville de Haguenau et devront être accompagnés d'une déclaration sur l'honneur en lien avec l'article 5 du présent règlement.

Article 7 : Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Pour pouvoir être retenus, les projets doivent permettre d'améliorer le cadre de vie et l'environnement urbain (espaces verts, mobilier urbain, petits aménagements de proximité...) à l'exception du mobilier urbain de sécurité qui relève des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (barrière de protection, potelets, ...).

Les projets doivent également :

- Relever des compétences de la Ville de Haguenau ;
- Être localisés sur le territoire communal de Haguenau ;
- Être d'intérêt général, c'est-à-dire de nature à bénéficier de manière commune et non personnelle à tous les Haguenoviens ou à un groupe de Haguenoviens.

Les projets doivent prendre en compte les critères suivants :

- La valeur sociale et environnementale des propositions ;
- Leur soutenabilité juridique et financière ;
- Le caractère de dépense d'investissement ;
- L'estimation du coût prévisionnel ;
- L'impact des projets sur les charges de fonctionnement ultérieures (qui devront être limitées à 5 % par an du montant de l'investissement).

Les propositions ne peuvent pas porter sur des équipements dont la mise en place relève des interventions récurrentes de la Ville (par exemple : les bancs du domaine public).

Enfin, les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants :

- S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public ;
- S'ils sont contraires aux valeurs de la laïcité.

Article 8 : Choix des projets

8.1 Vérification de l'éligibilité et instruction

Les dossiers seront instruits par la commission « budget participatif », conformément à l'article 4, afin de vérifier leur adéquation aux critères définis à l'article 7.

Les projets jugés éligibles sont analysés pour en vérifier la faisabilité technique et le chiffrage prévisionnel. Les porteurs de projets pourront être contactés par les services si des informations utiles venaient à manquer.

Les projets pourront, au vu des contraintes techniques, juridiques ou financières faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations pour permettre leur réalisation. Ces modifications feront l'objet d'une concertation avec le porteur du projet à l'occasion de laquelle il pourra formuler ses observations.

Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Cette phase d'instruction aboutit à la liste des projets conformes aux critères et donc recevables.

Dans le cas de propositions non éligibles au budget participatif, les demandeurs sont informés du caractère irrecevable de leur proposition.

8.2 Vote des projets par les citoyens

Tous les projets jugés recevables sont consultables sur le site internet de la Ville de Haguenau et tous les Haguenoviens à partir de 16 ans, pourront voter jusqu'à trois d'entre eux. Il n'est pas nécessaire d'avoir proposé un projet pour participer au vote.

Le vote se déroule selon deux modalités :

- Par voie électronique via le site internet de la Ville de Haguenau haguenau.fr ;
- Par vote papier à l'Hôtel de Ville de Haguenau. Une urne, les bulletins des projets et une feuille d'émargement seront tenus à la disposition des haguenoviens à cet effet.

Lors du vote, une déclaration sur l'honneur sera à compléter.

Une personne ne peut voter qu'une fois en choisissant jusqu'à 3 projets parmi ceux présentés.

Concernant le vote papier, tout bulletin comportant des commentaires ou tout signe distinctif sera considéré comme nul.

Au terme de la période de vote, les votes sur bulletin papier seront additionnés aux votes par voie électronique, déduction faite des doublons constatés. La sélection se fait par ordre décroissant du nombre de voix.

8.3 Annonce des projets lauréats

L'annonce des projets retenus sera relayée sur l'ensemble des supports de communication de la ville (notamment sur le site internet, Haguenu magazine, e-hebdo, page Facebook et compte twitter) ainsi qu'en séance du conseil municipal.

Article 9 : Etapes et Calendrier de mise en oeuvre

Le budget participatif de la Ville de Haguenau se déroule en 5 étapes :

1. Dépôt des projets ;
2. Instruction technique et financière des projets ;
3. Vote des Haguenviens ;
4. Proclamation des résultats au Conseil Municipal ;
5. Réalisation des projets sélectionnés.

Le calendrier détaillé du budget participatif de la Ville de Haguenau précisant la durée de chaque phase et leurs étapes principales sera communiqué annuellement par la Ville de Haguenau au moyen des canaux habituels de communication qu'elle met en œuvre (magazine municipal, affichage, site internet, information en Conseil municipal....).

Article 10 : Modification du règlement

La Ville de Haguenau se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération du Conseil municipal les modalités du présent règlement. Une information sera faite sur le site haguenau.fr

Article 11 : Protection des données personnelles

Article 11.1 Informations sur les traitements de données à caractère personnel

La Ville de Haguenau collecte les données pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants sont informés des éléments suivants :

- Les données à caractère personnel collectées auprès des participants sont nécessaires pour leur participation selon les finalités décrites dans le présent règlement :

- Enregistrement des projets, instruction en commission, notification aux participants
- Enregistrement des votes et validation de l'authenticité du vote (mesures de sécurité du système de vote électronique et des systèmes informatiques)
- Vérification des autorisations parentales des mineurs ou justificatif de l'âge requis pour participer (cf article 11.2 du présent règlement).
- Promotion et communication sur les porteurs des projets.

Les données sont communiquées uniquement aux services concernés par l'organisation et l'instruction du budget participatif.

Dans le cadre de la promotion et de la communication sur les projets du Budget Participatif, les porteurs de projets pourront être filmés, photographiés et interviewés pour une diffusion sur les canaux de communication de la ville de Haguenau, y compris les réseaux sociaux. Les participants consentent à l'utilisation des données à caractère personnel, y compris des images et des voix pour ces finalités.

Les données à caractère personnel traitées sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

La Ville de Haguenau, responsable des traitements, s'efforce de mettre en place toutes précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou que des tiers non autorisés y aient accès.

De plus, les mesures permettent de garantir l'absence de transferts des données en dehors de l'Union Européenne ou vers un pays n'offrant pas un niveau adéquat de protection selon les critères établis par la Commission Européenne.

Les mesures de sécurité techniques et organisationnelles conformes à l'état de l'art, notamment pour ce qui relève des systèmes d'information, ont été mises en place.

Les participants disposent des droits suivants relatifs aux données à caractère personnel les concernant : droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par la Ville de Haguenau, les participants peuvent contacter son délégué à la protection des données (DPO) : dpo@agglo-haguenau.fr ou par courrier postal en mentionnant l'objet de leur demande et leurs coordonnées. Les demandes de droits d'accès doivent être accompagnées d'un justificatif d'identité.

Concernant les projets déposés de manière collectives, les personnes s'engagent dans le cadre du présent règlement à disposer des consentements de toute personne concernée par le dépôt de projets auprès de la Ville de Haguenau quant au traitement de données à caractère personnel les concernant.

Article 11.2 Dispositions relatives aux mineurs

En vertu des nouvelles dispositions, l'expression de leur consentement pour les différents traitements de leurs données à caractère personnel est obligatoire. A compter de l'âge de 15 ans, la personne peut consentir seule à un traitement de données à caractère personnel, sous condition de vérification de l'âge.